
REGLEMENT DE SELECTION 2024

pour l'entrée en formation préparatoire au
**Diplôme d'Etat de Technicien-ne de
l'Intervention Sociale et Familiale ~DE TISF**

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- **Décret n° 2024-655 du 1er juillet 2024** relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- **Arrêté du 1er juillet 2024** relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

LE REGLEMENT DE SELECTION

Les conditions réglementaires d'accès à la formation	
Les épreuves de sélection	2
• L'épreuve de sélection	
Dispositions particulières	
Demande d'allègement ou/et de dispense de domaine de formation	
Désistement	
Admission en formation & durée de validité des résultats	4

PROCÉDURE : DOSSIER D'INSCRIPTION

Inscription à la formation	5
Frais de sélection	5
Les différentes étapes	6
Confirmation de l'Inscription d'entrée en formation	7
Droits d'inscription à la formation TISF	7
Entrée en formation	7
Allègements et dispenses des domaines de formation	8
Calendrier des étapes, les dates	9

Règlement de Sélection

à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de :
Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale ~ DE TISF

L'épreuve de sélection

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissement et services sociaux ou médico-sociaux
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du DETISF relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au DETISF
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DETISF relevant des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif au DETISF

L'admission en formation

L'admission en formation conduisant au DETISF est subordonné au dépôt d'un dossier auprès de l'IRTS, et d'un entretien.

Cet entretien, d'une durée de 30 minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de technicien de l'intervention sociale et familiale ainsi que son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'IRTS, après avis de la commission d'admission.

Désistement : *Le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.*

ANNEXE V

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES DE COMPÉTENCES ET BLOCS DE COMPÉTENCES
DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF)**

Dénomination des domaines de compétences mentionnés dans l'arrêté modifié du 25 avril 2006 relatif au DETISF, dans sa rédaction antérieure à celle du présent arrêté	Dénomination des blocs de compétences mentionnés par le présent arrêté
Domaines de compétences (DC) validés	Blocs de compétences (BC) validés
Domaine de compétences 1 : Conduite du projet d'aide à la personne	aucune correspondance
Domaine de compétences 2 : Communication professionnelle et travail en réseau	Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
Domaine de compétences 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne	aucune correspondance
Domaine de compétences 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	aucune correspondance
Domaine de compétences 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale	aucune correspondance
Domaine de compétences 6 : Accompagnement social vers l'insertion	aucune correspondance

Si le candidat a validé le DC1 + DC3 + DC4 + DC6, il obtient par correspondance le BC1.

Si le candidat a validé le DC3 + DC4 + DC5 + DC6, il obtient par correspondance le BC2.

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et d'épreuves de certification.

Admission en formation & durée de validité des résultats

La décision d'admission

Elle est prononcée par le directeur de l'IRTS sur proposition d'une **Commission d'admission**.

La Commission d'admission est composée :

- **Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou de son représentant**
- **Du Responsable de la formation**
- **D'un professionnel.**

La commission établit 4 listes :

- **Une liste des candidats relevant de la formation continue**, sous réserve de financement.
- **Une liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région**. Celle-ci est établie en fonction du nombre de places définies par la Région.
- **Une liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant 10 et plus. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.
 - o *En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.*
- **Une liste des non admis.**

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

Le nombre de places des candidats en formation, financé par La Région Occitanie, relève de la décision du Conseil Régional lui-même.

La liste des candidats admis en formation dans les places financées par La Région est établie en fonction du nombre de places défini.

Une liste complémentaire est établie pour les personnes ayant plus de 10/20, classée par ordre de mérite et après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats.

Les résultats de l'admission en formation sont valables une durée de trois ans à partir de la date de la commission d'admission. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier au Directeur/trice de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

Toute personne bénéficiant d'un accord d'un report d'admission de la Direction devra, l'année suivante, confirmer son intention d'entrer en formation trois mois avant la date du début de la formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

PROCEDURE DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION au DE TISF

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation DE TISF à l'IRTS Montpellier



Contact Filière TISF

- Mme Nathalie DUPLESSIS, Référente administrative
- nathalie.duplessis@faire-ess.fr / 04 67 07 82 83
- IRTS MONTPELLIER – 1011 rue du pont de Lavérune
CS 70022 - 34070 Montpellier Cedex3

Candidature à la formation

Renseigner votre dossier de candidature, en ligne sur notre site www.faire-ess.fr

Rubrique NOS FORMATIONS / toutes nos formations / formations sans le bac / choisir la formation TISF et dirigez-vous au bas de l'écran pour accéder au **dossier d'inscription en ligne**

L'inscription se fait **UNIQUEMENT en ligne**.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner.

Frais de sélection

Frais de sélection - à régler sur notre site FAIRE ESS.

Frais de dossier* **35 euros***

Epreuve orale d'Admission **30 euros**

*les frais de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement

Confirmation de votre inscription, entrée en formation

La liste des admis sera arrêtée 10 jours après l'épreuve orale d'admission – plusieurs périodes de sélection sont prévues pour cette rentrée 2024.

Vous recevrez une notification par mail :

- Vous faites partie **des admis** : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, il faudra vous acquitter des **Droits d'inscription**.
- Vous êtes **en liste complémentaire** des places financées par la Région (car le nombre de places Région est limité) : les admis devant confirmer leur inscription vous serez appelé(e) par ordre de mérite si une place se libère.

Pour les demandes de « report de formation », reportez-vous page 4.

Droits d'inscription, formation TISF par année scolaire

- Pour les étudiants non boursiers, vous devez régler les **droits d'inscription** et transmettre le justificatif de paiement au moment de votre confirmation d'entrée en formation.
- Pour les étudiants boursiers les **droits d'inscription** sont de 0 euros. Il n'y a aucun frais de scolarité.

Entrée en formation :

Vous avez été informé-e que vous êtes reconnu-e **admis-e pour l'entrée en formation au DE TISF**. L'établissement de formation remettra cette liste des admis à la DREETS (ex DRJSCS).



Vous devez transmettre des éléments complémentaires, au plus tard, la semaine qui suit l'annonce des résultats :

- **2 photos d'identité**, notez votre nom et prénom, formation TISF, au dos de chacune des photos
- Pour les personnes en formation initiale (places financées par la Région), vous devez régler les droits d'inscription sur le site FAIRE ESS. Vous remettez le justificatif de paiement au plus tard le jour de votre entrée en formation.
- **La photocopie de votre PSC1** si vous l'avez.

Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenant·e·s en Travail Social/Médico-Social

Lors de la signature des conventions de stage, le représentant du lieu d'accueil (stage) invoquant son intérêt légitime, peut demander au stagiaire :

- **La communication du B3 du casier judiciaire** qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure Pénale) : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès de mineurs.
- Un certificat des vaccinations à jour et obligatoires dans certaines structures.

A. Inscription	
<p>3 périodes de sélection</p> <p>Courant juin</p> <p>Début juillet,</p> <p>Début septembre</p>	<p>Je procède au règlement des frais de dossier sur le site web : www.faire-ess.fr</p> <p> 1) Aller sur « PAIEMENT EN LIGNE » ; accessible en page d'accueil du site.</p> <p>2) Créer votre compte – relever votre identifiant et mot de passe.</p> <p>3) Choisir le produit à payer « Frais de dossier ... 35€ » ...</p> <p>Avec votre identifiant, réalisez votre paiement. Vous veillerez à une bonne identification du paiement en précisant votre NOM Prénom.</p> <p>4) Vous recevrez par mail 1 justificatif de paiement (click&paye) - à joindre au dossier.</p> <p><i>L'IRTS ne rembourse pas les frais de sélection.</i></p> <p>Je remplis le dossier de candidature en ligne sur notre site www.faire-ess.fr</p> <p>Rubriques : toutes nos formations / formations sans le bac / TISF</p> <p>Merci de prendre le temps de le renseigner et de joindre toutes les pièces demandées.</p> <p>Vous recevrez un mail indiquant la bonne réception de votre dossier d'inscription et, dans un second temps, la convocation à l'épreuve que vous devez passer.</p> <p>Tout dossier incomplet ne sera pas traité.</p>
B. Temps des sélections	
Epreuve de sélection	<p>Date arrêtée en fonction du nombre de candidats</p> <p>Matin ou après-midi</p> <p> convocations adressées par e-mail individuel.</p>
C. Résultats	
<p>Pour tous les cursus</p> <p>12 jours après</p> <p>l'épreuve de sélection</p>	<p>L'I.R.T.S. Montpellier arrête la liste des admis, la liste complémentaire et des non-admis.</p> <p>Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.</p>
D. Confirmation d'entrée en formation.	
Mardi 20 août 2024	<p>Le/la candidat-e est déclaré admis.</p> <p>➤ Dans ce cas, <u>il/elle doit confirmer son inscription</u> à la formation et s'acquitter des droits d'inscription de 170€ (à régler en ligne).</p> <p>Le/la candidat-e est sur liste complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il/elle se verra proposer-e une place dès qu'un désistement sera annoncé. ➤ Dans ce cas, <u>il faudra confirmer son inscription</u> à la formation.
E. Formation	
Rentrée 2024	<p>Pré-rentrée 1 : les lundi 23 et mardi 24 septembre.</p> <p>Pré-rentrée 2 : les lundi et mardi 14 et 15 octobre</p> <p>Début des cours : le mercredi 16 octobre</p>